



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.5

N° de la demande : 2009-0597
Catégorie : B.3.5 – Ajout de cultures de rotation sur l'étiquette du produit
Produit : Herbicide Impact
N° d'homologation : 28141
Matière(s) active(s) (m.a.) : Topramézone (MTN)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2017554

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Impact (numéro d'homologation 28141) en ajoutant la luzerne comme culture de rotation.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise en appui à l'ajout de la luzerne comme culture de rotation sur l'étiquette de l'herbicide Impact. Les données en dossier provenant d'une étude limitée d'accumulation sur le terrain dans les cultures en rotation appuient l'ajout de la luzerne comme culture de rotation avec un intervalle de plantation d'un an. L'ajout de la luzerne comme culture de rotation sur l'étiquette du produit Impact n'augmentera pas l'exposition alimentaire et ne posera pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les données provenant d'un total de dix essais ont été soumises pour l'examen de l'innocuité de la luzerne comme culture de rotation. Huit essais ont été menés en Ontario et deux en Pennsylvanie. Dans tous les essais, du maïs de grande culture a été planté pendant l'année de traitement et de la luzerne a été plantée l'année suivante. L'intervalle de réensemencement variait entre 320 et 378 jours (10 ½ mois à 12 ½ mois). Les essais ont été lancés en 2000 (5 essais), 2002 (1 essai), 2003 (1 essai) et 2007 (3 essais). Les traitements appliqués étaient : 1) Impact seul; 2) Impact plus concentré d'huile Assist (adjuvant Assist) plus 28 % d'engrais liquide à base de nitrate d'ammonium et d'urée; et 3) Impact plus herbicide Aatrex Liquide 480 (Aatrex) plus adjuvant Assist plus nitrate d'ammonium et d'urée. Les doses

d'application pour Impact pour tous les traitements variaient entre 12,5 g m.a./ha (1 dose) et 150 g m.a./ha (12 doses). Les dommages visuels aux cultures de luzerne ont été évalués dans huit essais et des résultats ont été observés dans sept essais.

Aucun dommage visuel n'a été observé dans les cultures de luzerne qui ont été plantées dans l'année suivant l'application du produit Impact plus l'adjuvant Assist plus du nitrate d'ammonium et d'urée, ou du produit Impact plus le produit Aatrex plus l'adjuvant Assist plus du nitrate d'ammonium et d'urée, aux doses homologuées simples à quadruples pour l'herbicide Impact, dans aucun essai ni pendant aucune des trois périodes d'évaluation (342 à 360 jours, 361 à 400 jours et 401 à 431 jours après le traitement).

La luzerne récoltée dans les terrains traités l'année précédant la plantation avec une dose de l'herbicide Impact seul, ou du produit Impact plus le produit Assist plus du nitrate d'ammonium et d'urée, ou du produit Impact plus le produit Aatrex plus l'adjuvant Assist plus du nitrate d'ammonium et d'urée, aux doses homologuées simples et quadruples pour l'herbicide Impact, était semblable à la luzerne provenant des terrains non traités. L'ajout de la luzerne comme culture de rotation dans l'année suivant l'application de l'herbicide Impact peut donc être appuyé du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné tous les renseignements disponibles pour cette demande et a jugé que l'ajout de la luzerne comme culture de rotation sur l'étiquette de l'herbicide Impact (numéro d'homologation 28141) est acceptable.

Références

N° de l'ARLA	Référence
1721813	2008, Value 10: IMPACT Herbicide Petition for Alfalfa as a Rotational Crop the Year Following Treatment, DACO: 10.1,10.3.1,10.3.3
1721814	2008, Alfalfa Follow Crop Trials, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.